

Règlement du jeu « Places de cinéma »

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Distribution Franprix, Société par action simplifiée au capital de 800 000 euros, dont le siège social est situé 2, Route du Plessis Tréville 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 419 265 165 (ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat accessible sur <https://dansmonmagasin.com/franprix/jeu-concours-cinema/accueil.html> du **17 octobre 2022 au 31 octobre 2022 à midi** intitulé « Places de cinéma » (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les modalités sont ci-dessous exposées. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram, ni par aucune des sociétés partenaires de la Société organisatrice et grâce auxquelles les dotations sont mises en jeu. Facebook, Instagram et les sociétés partenaires ne pourront donc être tenues comme responsables de tout litige lié au Jeu. En participant au jeu, le participant s'engage ainsi à n'engager aucune poursuite à leur encontre. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société organisatrice du Jeu et non à Facebook ou à Instagram ou aux sociétés partenaires de la Société organisatrice.

Article 2 – DÉPÔT ET MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

2.1 Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé en l'Etude de Maître Bru-Nifosi, la S.E.L.A.R.L. 812-HUISSIERS, Huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES.

2.2 Modalités d'obtention du règlement

Une copie de ce règlement est envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 18 novembre 2022 inclus à l'adresse suivante : Franprix Service Marketing 123 Quai Jules Guesde 94400 Vitry-sur-Seine. Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible pendant toute la durée du Jeu sur la page Facebook de franprix où il peut être consulté et imprimé ainsi qu'auprès de l'huissier (cf.2.1) auprès duquel ce dernier a été déposé.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants et les principes du Jeu, dans leur intégralité.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement, lequel sera également gratuitement et librement mise à disposition par la

société organisatrice sur la page Facebook de franprix pendant toute la durée du Jeu ainsi qu'à l'Etude d'huissier mentionnée ci-dessus. La Société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

En cas de différence entre la version du règlement et ses éventuels avenants déposés chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM COM non inclus), disposant d'un accès à Internet, ainsi que d'une adresse de courrier électronique à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres des familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **17 octobre 2022 au 31 octobre 2022 à midi** (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'affichées sur le site <https://dansmonmagasin.com/franprix/jeu-concours-cinema/accueil.html> faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le lien <https://dansmonmagasin.com/franprix/jeu-concours-cinema/accueil.html> (ci-après dénommés le « Site »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance et de tous incidents techniques susceptibles d'affecter l'accès et/ou le fonctionnement du Site.

Pour participer au Jeu :

- aller sur le Site <https://dansmonmagasin.com/franprix/jeu-concours-cinema/accueil.html>
- entrer votre nom, prénom et votre adresse mail
- cliquer sur « je participe »
Comme indiqué sur votre écran sous l'encart « je participe », le clic sur « je participe » emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement de Jeu.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom) sous peine de nullité. De manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des

informations demandées afin notamment de permettre à la Société organisatrice de lui adresser sa dotation. Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du gain éventuel. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un lot éventuel. En cas de contestation, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont seules forces probantes, notamment quant aux éléments de connexion des participants. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La Société organisatrice désignera, par voie de tirage au sort effectué le 04 novembre 2022 à 14h, les mille-cent-quarante-cinq (1145) gagnants du Jeu parmi les participants correctement inscrits dans la base de données des participations de la Société organisatrice et dont la participation est conforme aux dispositions du présent règlement (ci-après désigné le(s) Gagnant(s) »). Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants. Chaque Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge, son adresse postale et électronique. Les Gagnants seront informés de leur dotation conformément à l'article 8. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être joints par message privé pour une raison indépendante de leur volonté.

Article 7 – DOTATIONS ET PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

7.1 Les Dotations

Les dotations mis en jeu pendant toute la durée du Jeu sont les suivants :

Dotations	Valeur du lot
1145 lots de deux (2) codes Cinéchèques à activer sur le site https://www.cinefacile.com/ avant le 30/11/2022 et utilisables sous 12 semaines à compter de son activation.	16.50 euros TTC

Les Dotations sont non sécables, non fractionnables, non échangeables, non convertibles en numéraire et doivent **impérativement être activées sur le site <https://www.cinefacile.com/> avant le 30 novembre 2022 et utilisées sous douze (12) semaines à compter de son activation.** A défaut du respect de ces conditions, les Dotations seront définitivement perdues.

Chaque Gagnant ne pourra être attributaire que d'un seul lot contenant deux (2) Codes Cinéchèques. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à d'autres personnes que les Gagnants y compris à la demande de ces derniers. Les Gagnants ne peuvent ni prétendre percevoir leur dotation ou une partie de la dotation sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni être échangées (contre un autre bien ou leur valeur en numéraire), remplacées, revendues, fractionnées, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel. La Société organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Il est rappelé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotation(s) telle(s) que décrites ci-dessus.

7.2 Condition d'utilisation des Dotations :

Le code CinéChèque est valable 7 jours sur 7 dans tous les cinémas du réseau CinéChèque pour une séance standard, sans complément de prix (sauf séance spéciale ou 3D). Liste des cinémas affiliés sur www.cinecheque.fr/liste-des-cinemas/. Cette liste peut faire l'objet de modifications à tout moment et est disponible sur le site internet www.cinecheque.fr/liste-des-cinemas/

Le code est activable sur www.cinefacile.com jusqu'au 30/11/2022. Une fois activé, la place de cinéma sera utilisable sous 12 semaines. La plage d'utilisation est ferme, définitive et non négociable. Elle ne peut être ni repris, ni prolongé, ni échangé. Ce code n'est pas nominatif. Conservez-le de façon discrète. CinéChèque ne saurait être tenu responsable d'une éventuelle utilisation frauduleuse. Ainsi et par exemple, la première personne à utiliser le code CinéChèque sera présumée être le porteur légitime et sera admise à assister à la séance.

Les caisses des cinémas disposent en temps réel de la juste information sur la validité et l'utilisation des places. Aucune contestation ne peut leur être opposée.

L'utilisation des codes CinéChèque ne font l'objet d'aucun rendu de monnaie par les partenaires affiliés au réseau CinéChèque. Les Dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou revente par les bénéficiaires et/ou par le Gagnant à un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux.

En tout état de cause, les codes CinéChèques ne feront l'objet d'aucun remboursement, de reprise ou d'extension de validité sous quelque forme que ce soit.

7.3 Modalités d'utilisation :

1. Rendez-vous sur [www.https://www.cinefacile.com/](https://www.cinefacile.com/) avant le 30 novembre 2022 et renseignez votre code CinéChèque pour l'activer
 2. Créez votre compte et suivez les instructions
 3. Vous recevrez votre CinéChèque par mail au format PDF
 4. Choisissez votre cinéma préféré parmi notre réseau sur le site : www.cinecheque.fr/liste-des-cinemas/
3. Profitez de votre sortie cinéma grâce à votre e-cinéchèque que vous pourrez scanner directement au guichet, à utiliser dans les douze (12) semaines suivant l'activation de vos Codes CinéChèques.
4. Profitez de votre séance de cinéma !

Article 8 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque Gagnant désigné lors du tirage au sort sera contacté sur l'adresse mail ayant servi à sa participation dans un délai de une (1) semaine à compter de la date du tirage au sort en vue de l'informer de la dotation dont il est attributaire et de lui attribuer par mail sa Dotation sous forme de deux (2) codes CinéChèque activables sur le site <https://www.cinefacile.com/> avant le 30 novembre 2022 et utilisables dans un délai de (12) semaines à compter de son activation dans les conditions telles que précisées à l'article 7.2 et 7.3 ci-dessus. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société organisatrice pourra vérifier l'identité du Gagnant. En conséquence, un Gagnant sera déchu de sa Dotation s'il ne parvient pas à prouver son identité. L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls des Gagnants. Ainsi, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte par mail ou de mauvaise utilisation de la Dotation, et plus généralement si les Gagnants ne reçoivent pas leur dotation ou ne respecte pas notamment les conditions précisées aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 du présent règlement. La dotation sera également annulée sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- si le Gagnant n'a pas activé sa Dotation sur le site <https://www.cinefacile.com/> avant le 30 novembre 2022 ;

- si le Gagnant n'a pas utilisé sa Dotation dans un délai de douze (12) semaines à compter de la date d'activation des Codes Cinéchéque ;
- si un Gagnant ne pouvait être joint par mail sur l'adresse mail ayant servi à sa participation pour une raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice ;
- en cas de renonciation par le Gagnant à sa Dotation pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa Dotation pour toute cause ou circonstance hors du contrôle de la Société organisatrice ;
- si la Dotation ne peut pas être remise au Gagnant pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice ;
- Si un Gagnant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- en cas de gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par un nouveau tirage au sort parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné et dont la participation est conforme au présent règlement, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 9 – RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice n'est tenue que des obligations résultant de l'organisation du jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des dotations aux Gagnants, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait de la dotation ou de son utilisation ou lors de son acheminement. La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, notamment en raison de tout évènement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée et qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard : - d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu ; et/ou - de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les participants d'une dotation seraient considérés comme nuls et non avenue. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus. De même, la

responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu. L'acheminement des dotations, bien qu'organisé par la Société organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'un lot à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par les gagnants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature. La connexion au Site et au site <https://www.cinefacile.com/> ainsi que la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elles impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site ;
- de tout dysfonctionnement du Site et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- de toute privation ou limitation d'accès à internet d'un participant du fait de son fournisseur ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

Article 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, les données personnelles sont traitées par la Société organisatrice, en tant que responsable de traitement du Jeu Concours. Les données personnelles sont collectées et traitées pour la finalité du Jeu concours plus précisément : · Participation au Jeu, tirage au sort, communication et envoi des dotations aux gagnants, · Vérification des conditions de participation au Jeu. La base juridique de ce traitement est l'exécution du règlement du Jeu. La Société organisatrice veille à ce que seuls les services habilités puissent accéder aux données personnelles, lorsque cet accès est nécessaire à l'exécution de la finalité énoncée ci-dessus. Les sous-traitants de la Société organisatrice par exemple les prestataires de services peuvent également être destinataires des données personnelles strictement nécessaires à la réalisation des prestations que la Société organisatrice leur a confiées (exemple : informatique, communication, ...). L'information complète sur la protection des données personnelles du participant, dont ses droits et leurs modalités d'exercice, sont accessibles sur la rubrique « Vos données personnelles» sur le site www.franprix.fr

Article 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 30 novembre 2022, minuit, à l'adresse suivante : contact@franprix.fr ou à Franprix – Service Marketing – 123 quai Jules Guesde 94 400 Vitry Sur Seine.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date. En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.